

République Française

Département de la Charente

Arrondissement Cognac

**Commune d'Angeac-Champagne
En Agglomération**

**Réduction à une voie de circulation
avec alternat par Panneaux B15 et C18**

**Voie Communale N°225
Rue des Grandes Versennes**

ARRETE N° 08/2015T

Le maire de la commune d'Angeac-Champagne,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de l'entreprise SOBECA - Pons en date du 20/02/2015 ;

Considérant que pour l'exécution des travaux de levage de deux supports béton, terrassement 6 ml, reprise du branchement sur la Voie Communale N°225, rue des Grandes Versennes, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - A compter du 02/03/2015 et jusqu'au 04/05/2015 date de fin des travaux de levage de deux supports béton, terrassement 6 ml, reprise du branchement, la circulation sur la Voie Communale N° 225, rue des Grandes Versennes, sera réduite à une voie et régulée par alternat par Panneaux B15 C18

Voir schémas de circulation joints :

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 - La vitesse autorisée sera limitée à 30 50 Km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 - Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 5 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOBECA - Pons .

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 - MM. La Présidente de la Communauté de Communes de Grande Champagne,
le maire de la commune d'Angeac-Champagne,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A ANGEAC-CHAMPAGNE, le 24 février 2015

Le Maire,

Gérard FAURIE

